

Important : Échantillonnage nématodes à kystes

Tel qu'expliqué lors de la journée semence du 24 février 2010 ainsi que dans le dernier bulletin d'information, le programme de certification amènera dans les prochaines semaines le *Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence* afin d'inclure des exigences en matière de dépistage des nématodes à kystes de la pomme de terre (NKPT) pour tous les producteurs mettant en marché des pommes de terre de semence.

Suite aux amendements prévus, l'article 45.1 prévoira donc que le producteur devra soumettre, pendant au moins trois ans, tous ses champs inscrits à la certification de l'ACIA à un échantillonnage de sol pour la détection des NKPT en utilisant la méthode d'échantillonnage B5 décrite dans la procédure d'échantillonnage de sol pour les NKPT de l'ACIA ou une procédure jugée équivalente par la Fédération. Aussi, le producteur devra, les années subséquentes, soumettre annuellement un minimum de 10 % des superficies de ses unités de productions inscrites à la certification de l'ACIA à un échantillonnage de sol pour la détection des NKPT en utilisant cette même méthode d'échantillonnage. Enfin, le producteur ne pourra mettre en marché des pommes de terre de semence provenant de ces unités de production avant que l'analyse des échantillons de sol n'indique un résultat négatif à la détection des NKPT.

Vous recevrez sous peu une lettre de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) vous demandant d'inscrire sur un formulaire (Annexe 1) toutes les superficies qui seront utilisées pour la culture de pommes de terre de semence destinées à l'exportation vers les États-Unis, le Mexique, la Thaïlande et certains autres marchés d'exportation qui exigent des résultats annuels d'analyse pour les NKPT.

Que vous ayez l'intention d'exporter ou non :

Si une campagne d'échantillonnage visant la détection des NKPT a été réalisée en 2006, 2007 et 2008 sur l'ensemble des superficies de votre entreprise sur lesquelles des pommes de terre de semence ont été cultivées :

- Veuillez vous assurer d'inscrire sur l'annexe transmise par l'ACIA au moins un champ (ou plusieurs si nécessaire) correspondant à un minimum de 10 % des superficies inscrites à la certification de l'ACIA en 2010.

Si une campagne d'échantillonnage visant la détection des NKPT n'a pas été réalisée en 2006, 2007 et 2008 sur l'ensemble des superficies de votre entreprise sur lesquelles des pommes de terre de semence ont été cultivées :

- o Veuillez vous assurer d'inscrire sur l'annexe transmise par l'ACIA toutes vos superficies inscrites à la certification de l'ACIA en 2010.

Si vous avez peu ou pas de possibilités d'exporter, veuillez cocher comme marché d'exportation, les États-Unis et indiquer comme date prévue d'exportation le 15 février 2011.

Si vous avez l'intention d'exporter, veuillez identifier sur l'annexe 1 toutes les superficies utilisées pour la production de pommes de terre destinées à l'exportation en vous assurant qu'un minimum de 10 % des superficies inscrites à la certification de l'ACIA en 2010 sera échantillonné sur votre entreprise. Le marché d'exportation et la date prévue d'exportation devront bien entendu correspondre à la réalité.

C'est pour le moment la façon la plus simple et la moins onéreuse de vous conformer à l'article 45.1 du *Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence*.

Expéditions

Étant donné que les normes liées à l'autoinspection des chargements expédiés sont difficilement vérifiables par Ecocert Canada à l'automne, le comité de certification délègue encore une fois aux inspecteurs de l'ACIA, la responsabilité de compléter un document qui attestera la conformité de votre entreprise pour cette norme. Veuillez vous assurer d'avoir une copie de la vérification faite par l'inspecteur afin de la joindre à votre dossier!

Lots atteints de mildiou en 2009

Selon un nouvel amendement du *Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence* les lots atteints de mildiou l'année précédente doivent recevoir un traitement de semence et faire l'objet d'un traitement de prévention dès que 90 % des plants ont émergé ou au plus tard 30 jours après la plantation.

Résultats des tests post-récolte

« À l'exception des lots Pré-Élite, tout lot de semences des classes Élite 1, Élite 2, Élite 3, Élite 4 et Fondation provenant d'une autre ferme et planté sur la ferme productrice de semence doit être accompagné d'un résultat de tests post-récolte pour la détection du PVY et du PLRV. » Vous devez donc exiger des résultats de tests post-récolte conformes aux normes du programme. Ceci est particulièrement important lorsque vous achetez des semences d'un producteur situé à l'extérieur de la province de Québec.

Protocole de nettoyage et de désinfection

Le protocole de désinfection et de biosécurité est maintenant disponible. Vous pouvez aller le télécharger à partir du site Internet de la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec (www.fpptq.qc.ca).